



Hôtel de Ville
Monsieur le Maire

À Rueil-Malmaison, le 9 avril 2024

Objet : Préavis de grève pour la journée du 25 avril 2024 de 00H00 à 24h00.

Remis en main propre .

Monsieur le Maire,

Dans plusieurs lettres ouvertes ainsi que le préavis de grève en date du 23 septembre 2022, nous vous avons alerté des conditions de travail qui se sont considérablement dégradées à Rueil-Malmaison, mais aussi du manque de concertation, de reconnaissance des missions de nombreux agents et d'une rémunération totalement inadaptée et obsolète dans plusieurs secteurs et notamment celui de la petite enfance.

De plus, le contexte marqué par une inflation galopante et la perte de salaire de l'ordre de 15 % depuis 2010 viennent aggraver la situation des agents de la commune de Rueil-Malmaison qui sont exaspérés.

Pourtant un grand nombre de collectivités arrivent à proposer des conditions de travail et de rémunération bien plus avantageuses à leurs agents. Ceci a pour conséquence une accélération des départs des agents de Rueil et pénalise la ville sur le recrutement.

Effectivement, les conditions de rémunération et de travail des personnels de la petite enfance fragilisent leurs situations professionnelles et personnelles et mettent de ce fait les missions des agents en grandes difficultés. C'est l'avenir même de la Fonction publique à Rueil-Malmaison qui est menacé par la perte d'attractivité, dont témoignent notamment les arrêts de travail, démissions et demandes de mutations, de disponibilité ainsi que les difficultés de recrutement qui touchent le secteur de la petite enfance.

Pourtant, ce service rendu à la population est vital afin de préserver les conditions de vie et permettre l'accès aux droits les plus essentiels de la population rueilloise.

A contrario vous avez décidé ces dernières années de fermer de nombreuses structures d'accueil de la petite enfance ou de sections pour voir apparaître plusieurs crèches privées au sein de la ville.

On peut raisonnablement s'interroger sur le maintien des bas salaires et les sous-effectifs chroniques. Ne sont-ils pas les outils d'une stratégie mise en place pour éradiquer l'existence des crèches municipales au profit des crèches privées et d'intérêts particuliers au détriment des familles en difficulté financière ?

La commune doit mettre en place un réel plan de recrutement possible grâce à l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des salaires. Sans cela, le service de la petite enfance continuera inexorablement à décliner.

La pénibilité des métiers de la petite enfance doit être reconnue. Le dire aux agents ne suffit plus. Il faut des décisions fortes appuyées par une réelle volonté politique !

A cet égard, l'application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) permet la dérogation aux 1607h. C'est-à-dire la diminution du temps de travail à 32h00 payées sur la base de 38h00 hebdomadaires. Cette mesure devient indispensable et ce compte tenu de la pénibilité de ce métier.

Monsieur le Maire, vous avez réussi à trouver des financements pour la réalisation du 4ème Jubilé Impérial pour le Week-End du 24-25 septembre 2022, le financement de la coupe du monde de rugby où des moyens exceptionnels ont été mis en œuvre pour l'image de la ville.

C'est pourquoi, nous n'avons aucune raison de ne pas exiger une amélioration des conditions de travail notamment par l'embauche de personnel et à une meilleure reconnaissance de leurs missions notamment par une augmentation de l'IFSE.

De nombreuses villes voisines font actuellement ce choix. La qualité des services publics participe **aussi** à l'image des collectivités et leur attractivité.

C'est en ce sens et fort de toutes ses actions que le syndicat CGT des Agents de la ville de Rueil- Malmaison appelle l'ensemble du personnel de la petite enfance, contractuels et fonctionnaires, à participer massivement à la journée de grève et de mobilisation le jeudi 25 avril 2024 pour exiger, toutes et tous ensemble, le même jour :

- ✓ **La création rapide de postes et « d'équipes volantes volontaires »**
- ✓ **Une revalorisation immédiate de l'IFSE**
- ✓ **L'application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001) permet la dérogation aux 1607h. C'est-à-dire la diminution du temps de travail à 32h00 payées sur la base de 38h00 hebdomadaires. Cette mesure devient indispensable et ce compte tenu de la pénibilité de ce métier**
- ✓ **Que toutes les crèches soient dotées du matériel ergonomique adapté et ce, dans chaque section.**
- ✓ **Qu'un état des lieux sur les conditions de travail soit établi avec le CST SF afin de déterminer le nombre de postes nécessaires.**
- ✓ **Que le temps de travail du personnel de crèche soit réellement comptabilisé (préparation des salles, habillage, déshabillage, ...)**

Le syndicat CGT des Agents de la ville de Rueil-Malmaison prend une fois de plus ses responsabilités en déposant un préavis de grève le 25 avril 2024 de 0 h à 24 h, pour l'ensemble du personnel de la petite enfance, contractuels et fonctionnaires.

Notre organisation reste disponible pour toute négociation sur les revendications des personnels.

Dans cette attente et persuadé de votre attachement aux conditions de travail et à la reconnaissance à la juste valeur des missions des agents, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le syndicat CGT des
Agents de la ville de Rueil-Malmaison**

**Alain JAMET
Secrétaire Général**

